

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLE DE SAINT-BASILE**  
**MRC DE PORTNEUF**

---

Projet de règlement **01A-2023** modifiant le plan d'urbanisme numéro 06-2012, le règlement de zonage numéro 07-2012 et le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-2004

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, M.R.C. de Portneuf, tenue le 16 janvier 2023 à 19h00, séance ordinaire, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire Monsieur Guillaume Vézina.

Les conseillers :

Madame Lise Julien

Monsieur Martial Leclerc

Monsieur Denys Leclerc

Madame Karina Bélanger

Monsieur Mathias Piché

Monsieur Annie Thériault

Tous membres du conseil et formant quorum.

**Considérant que** le plan d'urbanisme numéro 06-2012 et le règlement de zonage numéro 07-2012 sont entrés en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Considérant que** le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-2004 est entré en vigueur le 16 décembre 2004 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Considérant qu'**une demande a été déposée à la municipalité afin de changer la vocation de l'ancien presbytère pour qu'il soit converti en résidence multifamiliale;

**Considérant qu'**une autre demande a été déposée à la municipalité afin de changer la vocation de l'ancien commerce Frenette Bicyclettes pour qu'il soit réaménagé pour y effectuer de l'entreposage intérieur (mini-entrepôts);

**Considérant que** le conseil juge opportun de modifier le plan d'urbanisme ainsi que le règlement de zonage afin de permettre la réalisation de ces projets;

**Considérant que** le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale fait référence aux zones qui étaient délimitées au règlement de zonage numéro 04-2004, lequel fut remplacé en 2012 par le règlement de zonage numéro 07-2012;

**Considérant que** le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale doit être actualisé de façon à référer aux zones actuelles et à faire en

sorte que l'ancien presbytère demeure assujéti à celui-ci malgré le fait que son emplacement changera de zone au plan de zonage;

**Considérant que** des ajustements doivent également être apportés à la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme et au plan de zonage afin qu'ils s'arriment avec le lotissement des terrains dans le secteur où se réalisera la prochaine phase du développement domiciliaire;

**Considérant qu'**il est souhaitable d'assouplir la disposition du règlement de zonage concernant l'empiétement des escaliers extérieurs dans la marge de recul avant ;

**Considérant qu'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**Sur la proposition de** Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile ordonne et statue ce qui suit :

**Article 1**      **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**      **Titre**

Le présent règlement porte le titre de " *Projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 06-2012, le règlement de zonage numéro 07-2012 et le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-2004*".

**Article 3**      **Objet du règlement**

Le règlement numéro 01A-2023 a pour objet de :

- délimiter une affectation résidentielle de moyenne ou haute densité et créer une nouvelle zone résidentielle de haute densité Rc-6 à l'endroit du site occupé par l'ancien presbytère afin de permettre la conversion de ce bâtiment en résidence multifamiliale;
- ajuster la délimitation des affectations et des zones résidentielles dans le secteur des rues Fiset, Julien et Corriveau en fonction du lotissement des terrains de ce secteur;
- ajuster les limites des zones adjacentes au territoire de la Ville de Cap-Santé de manière à les faire coïncider avec la limite territoriale qui a été redéfinie en 2019;
- préciser les normes concernant l'empiétement des escaliers extérieurs dans la marge de recul avant et la cour avant;
- autoriser les activités d'entreposage intérieur dans la zone mixte M-1, dans laquelle se trouve l'ancien commerce Frenette Bicyclettes, et prévoir des modalités particulières au règlement de zonage pour encadrer l'exercice de cet usage;

- apporter des correctifs à la grille des spécifications et au texte des sections 20.6 et 21.11 du règlement de zonage afin de faire référence à la zone Cb-8 au lieu de la zone M-2, laquelle a été abrogée par le règlement numéro 04-2022 et remplacée par la zone Cb-8;
- assujettir la nouvelle zone résidentielle Rc-6, qui sera délimitée à l'endroit de l'ancien presbytère, au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-2004 afin de protéger l'intégrité de l'ensemble religieux et les caractéristiques architecturales de ce bâtiment d'intérêt patrimonial.

## MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 06-2012

### **Article 4**      **Modification de texte relatif à l'affectation publique et institutionnelle**

Le texte relatif à la localisation et aux caractéristiques de l'affectation publique et institutionnelle apparaissant à la sous-section 5.3.1 du plan d'urbanisme est modifié de manière à retirer « l'ancien presbytère » apparaissant dans l'énumération de la 6<sup>e</sup> phrase puisque celui-ci sera dorénavant situé dans une affectation résidentielle de moyenne ou haute densité :

*« Cette affectation vise à reconnaître les principaux espaces destinés à l'usage de la vie communautaire, en référence aux lieux où se concentrent principalement les fonctions reliées au culte, à l'éducation et garde d'enfants, à l'administration publique et aux loisirs. Six secteurs font l'objet d'une telle affectation sur le territoire de la ville de Saint-Basile. Ceux-ci se localisent principalement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Le premier secteur correspond aux espaces publics et institutionnels regroupant notamment l'hôtel de ville, la bibliothèque municipale et la caserne pour le service incendie. Le second secteur regroupe le centre communautaire Ernest-J.-Papillon et les espaces de loisirs adjacents. Le troisième secteur correspond aux espaces institutionnels regroupant l'église, l'école Les Trois Sources et le terrain de soccer. Le quatrième secteur regroupe le cimetière uniquement. Le site de traitement des eaux usées municipales forme le cinquième secteur. Le secteur près du Centre Nature accueillera un service de garde à l'enfance. »*

### **Article 5**      **Modification de texte relatif à l'ensemble religieux**

Le deuxième alinéa de l'article 6.2.1.1 décrivant l'ensemble religieux est modifié de la manière suivante :

*« La ville de Saint-Basile entend protéger l'intérêt historique et le caractère patrimonial de ce territoire d'intérêt régional qui se compose des bâtiments religieux situé au centre du noyau urbain. Plus particulièrement, ce territoire d'intérêt comprend l'église, le monument du Sacré-Cœur, la statue de Saint-Joseph, la maison dite « du bedeau » ainsi que leur environnement naturel. L'église de Saint-Basile se distingue par l'originalité de son architecture et de son décor intérieur. Sa façade écran surmontée de créneaux et de tourelles et couverte de tôle embossée procure couleur, texture et décrochés typiques de l'éclectisme de l'époque. L'ensemble présente de belles caractéristiques, dont l'harmonie des constructions, l'équilibre des proportions et des couleurs et les aménagements extérieurs. »*

## **Article 6**      **Modification de la carte des grandes affectations du territoire**

Les feuillets 1 et 2 de la carte des grandes affectations du territoire apparaissant à la fin du chapitre 5 du plan d'urbanisme sont modifiés comme suit :

- Une aire d'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité est délimitée à même une partie de l'affectation publique et institutionnelle à l'endroit du site occupé par l'ancien presbytère.

Le tout tel qu'indiqué en annexe I du présent règlement.

- Les limites de l'affectation résidentielle de faible densité et de l'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité dans le secteur des rues Fiset, Julien et Corriveau sont modifiées de manière à tenir compte du plan de lotissement de la prochaine phase de développement. De plus, l'affectation publique et institutionnelle qui est déterminée à l'intersection des rues Pagé et Fiset est abrogée et l'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité est agrandie pour y inclure cet espace.

Le tout tel qu'indiqué en annexe II du présent règlement.

## **MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 07-2012**

### **Création de la Zone Rc-6 – Rue de l'Église**

#### **Article 7**      **Modifications au règlement de zonage**

##### **Article 7.1**      **Plan de zonage - Création de la zone Rc-6 à même une portion de la zone Pa-2**

Les feuillets 1 et 2 du plan de zonage apparaissant à l'annexe II du règlement de zonage sont modifiés afin de créer une nouvelle zone résidentielle de haute densité Rc-6 dont la superficie provient d'une partie de la zone publique et institutionnelle Pa-2.

Le tout tel qu'indiqué en annexe III du présent règlement.

##### **Article 7.2**      **Grille de spécifications – Ajout de la zone Rc-6**

Les feuillets des usages et des normes A-11 et B-11, apparaissant à section I de la grille des spécifications placée à l'annexe I du règlement de zonage, sont modifiés de manière à ajouter la zone Rc-6 ainsi que les usages qui y sont autorisés et les normes spécifiques à celle-ci.

Le tout tel qu'indiqué en annexe IV du présent règlement.

## **Création de la zone Rc-7 et agrandissement de la zone Rb-2 – Rue Fiset**

### **Article 8**      **Modification au règlement de zonage**

#### **Article 8.1**    **Plan de zonage – Création de la zone Rc-7 et agrandissement de la zone Rb-2**

Les feuillets 1 et 2 du plan de zonage apparaissant à l'annexe II du règlement de zonage sont modifiés dans le secteur de la rue Fiset des façons suivantes :

- Une nouvelle zone résidentielle de haute densité Rc-7 est créée à même une partie de la zone résidentielle de faible densité Ra-1;
- La zone résidentielle de moyenne densité Rb-2 est agrandie à même une partie de la zone résidentielle de faible densité Ra-2.

Le tout tel qu'indiqué en annexe V du présent règlement.

#### **Article 8.2**    **Grille de spécifications – Ajout de la zone Rc-7**

Les feuillets des usages et des normes A-11 et B-11, apparaissant à section I de la grille des spécifications placée à l'annexe I du règlement de zonage, sont modifiés de manière à ajouter la zone Rc-7 ainsi que les usages qui y sont autorisés et les normes spécifiques à celle-ci.

Le tout tel qu'indiqué en annexe IV du présent règlement.

## **Ajustement de la délimitation de certaines zones avec la limite territoriale**

### **Article 9**      **Modifications au règlement de zonage**

#### **Article 9.1**    **Plan de zonage – Redressement des zones avec la limite territoriale**

Les limites des zones agricoles dynamiques A-17, A-20, A-23 et A-24 ainsi que de la zone résidentielle de moyenne densité en zone agricole permanente Rb/a-9 sont ajustées de manière à coïncider avec la limite sud du territoire avec la Ville de Cap-Santé.

Le tout tel qu'indiqué en annexe VI du présent règlement.

## **Empiètements permis dans la cour et la marge de recul avant**

### **Article 10**    **Modification au règlement de zonage**

#### **Article 10.1**   **Modification de la sous-section 10.2.1**

Le deuxième paragraphe de la sous-section 10.2.1 du chapitre 10 du règlement de zonage portant sur les empiètements permis dans la marge de recul avant et la cour avant est remplacé par le paragraphe suivant :

« 2<sup>o</sup> Les escaliers ouverts menant au rez-de-chaussée ou au premier étage du bâtiment principal, à condition que leur empiètement dans la marge de recul avant n'excède pas 5 mètres. Nonobstant le premier alinéa de la sous-section 10.2.1, l'empiètement d'un tel escalier est autorisé jusqu'à 1 mètre de la ligne avant. »

## **Usages autorisés dans la zone M-1 - boulevard du Centenaire**

### **Article 11    Modification au règlement de zonage**

#### **Article 11.1**    **Modification de la grille des spécifications**

Les feuillets des usages et des normes A-12 et B-12, apparaissant à section I de la grille des spécifications placée à l'annexe I du règlement de zonage, sont modifiés comme suit :

- Le feuillet des usages A-12 est modifié de manière à permettre les activités d'entreposage intérieur à titre d'usage spécifiquement permis dans la zone mixte M-1. Une note 1 est ainsi ajoutée dans la case située à l'intersection de la zone M-1 et de l'item « *Usages spécifiquement permis* ». Cette note est reportée au bas de la grille et se lit comme suit :

*« Note 1 : Entreposage intérieur (min-entrepôts) selon les conditions prescrites à la section 20.8 du présent règlement. »*

- Le feuillet des normes B-12 est modifié de manière à ajouter une note 1 dans la case située à l'intersection de la zone M-1 et de l'item « *Normes spéciales* ». Cette note est reportée au bas de la grille et se lit comme suit :

*« Note 1 : Section 20.8 applicable. »*

Le tout tel qu'indiqué en annexe VII du présent règlement.

#### **Article 11.2**    **Normes particulières applicables dans la zone M-1**

Le chapitre 20 du règlement de zonage est modifié afin d'ajouter la section 20.8 qui se lit comme suit :

##### ***« 20.8 Normes particulières applicables aux activités d'entreposage intérieur dans la zone M-1***

*Les activités d'entreposage à l'intérieur d'un bâtiment sont autorisées dans la zone mixte M-1 aux conditions suivantes :*

- 1<sup>o</sup>    *L'usage doit être exercé uniquement à l'intérieur d'un bâtiment commercial existant à l'entrée en vigueur du présent règlement;*
- 2<sup>o</sup>    *La volumétrie du bâtiment doit être conservée et aucun agrandissement de celui-ci n'est autorisé pour exercer cet usage;*

- 3° *L'usage se limite à l'entreposage intérieur de biens personnels divers (meubles, outils, accessoires, etc.), excluant tout produit combustible et toute matière dangereuse;*
- 4° *L'usage comprend plusieurs unités individuelles d'entreposage à l'intérieur d'un même bâtiment (mini-entrepôts), lesquelles sont offertes en location;*
- 5° *Aucune activité humaine ne peut être exercée à l'intérieur d'une unité d'entreposage ainsi qu'aucune activité commerciale;*
- 6° *Les activités de vente au détail ou en gros y sont interdites. De plus, le bâtiment ne doit en aucun cas être utilisé comme centre de distribution, d'entreposage ou de transbordement pour le transport par camion;*
- 7° *L'usage ne doit générer aucun entreposage extérieur, de même que toute forme de stationnement ou de remisage de véhicules de toute sorte, motorisés ou non, de remorques ou de tout matériel roulant. »*

## **Dispositions applicables à la zone Cb-8 - boulevard du Centenaire**

### **Article 12**    **Modification au règlement de zonage**

#### **Article 12.1**    **Modification de la section 20.6**

*Le titre et le premier alinéa de la section 20.6 sont modifiés afin de remplacer la zone M-2 par la zone Cb-8 :*

#### **« 20.6 Normes particulières relatives à la zone Cb-8**

*Les normes particulières suivantes s'appliquent uniquement à la zone Cb-8. »*

#### **Article 12.2**    **Modification de la section 21.11**

*Le premier alinéa de la section 21.11 intitulée « Reconstruction d'un bâtiment détruit ou démoli applicables à certaines zones » est modifié de manière à remplacer la zone M-2 par la zone Cb-8 :*

*« Malgré l'article 21.10, tout bâtiment dérogatoire qui a été détruit ou démoli en tout ou en partie ou qui a perdu au moins 50 % de sa valeur, dans les zones suivantes : Cb-1, Cb-3, Cb-4, Cb-5, Cb-8, Ib-2 et Ib-3 peut être reconstruit ou réparé selon l'une ou l'autre des modalités suivantes: »*

#### **Article 12.3**    **Modification de la grille des spécifications**

*Le feuillet des normes B-16, apparaissant à section I de la grille des spécifications placée à l'annexe I du règlement de zonage, est modifié afin d'inscrire une note 1 et une note 3 dans la case située à l'intersection de la zone Cb-8 et de l'item « Normes spéciales ». La note 3 suivante est reportée au bas de la grille :*

« Note 3 : Section 20.6 applicable. »

Le tout tel qu'indiqué en annexe VIII du présent règlement.

<b>MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 09-2004</b>
---

**Article 13    Modifications du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

**Article 13.1**    **Modification de l'article 3.1**

L'article 3.1 portant sur les parties du territoire assujetties au règlement relatif aux PIIA pour la délivrance d'un permis de construction et d'un certificat d'autorisation est modifié comme suit :

*« La délivrance d'un permis de construction incluant les bâtiments complémentaires ainsi que la délivrance d'un certificat d'autorisation relié au changement d'usage et de destination (dans les cas où l'usage, la volumétrie, le choix et la couleur des matériaux de revêtement sont modifiés) sont assujetties aux dispositions du présent règlement, et ce, pour les zones suivantes :*

- *Les zones publique et institutionnelle Pa-2 ainsi que la zone résidentielle de haute densité Rc-6 identifiées au plan de zonage apparaissant à l'annexe II du règlement de zonage numéro 07-2012.*

*La délivrance d'un certificat d'autorisation relatif à une enseigne dans les zones Pa-2 et Rc-6 est assujettie également aux dispositions du présent règlement »*

**Article 13.2**    **Modification de l'article 4**

La première phrase de l'article 4 est modifiée de manière à se lire comme suit :

*« Dans les zones comprises dans les territoires visés par le présent règlement, l'émission d'un permis ou certificat visé à l'article 3.1 est assujettie au respect de l'ensemble des règlements de zonage, lotissement, construction, administratif ainsi qu'à l'approbation, par le Conseil municipal, des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des bâtiments. »*

**Article 13.3**    **Modification du titre de l'article 7.1**

Le titre de l'article 7.1 est modifié de la façon suivante :

*« Objectifs applicables aux zones Pa-2 et Rc-6 »*

**Article 13.4**    **Retrait de l'annexe I**

L'annexe I contenant la carte des zones assujetties aux règlement est abrogée puisque cette dernière réfère aux zones qui apparaissaient au règlement de zonage numéro 04-2004, lequel n'est plus en vigueur.



**Article 14    Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-BASILE, CE 16 JOUR DU MOIS DE JANVIER 2023.**

SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Guillaume Vézina, Maire

SIGNÉ

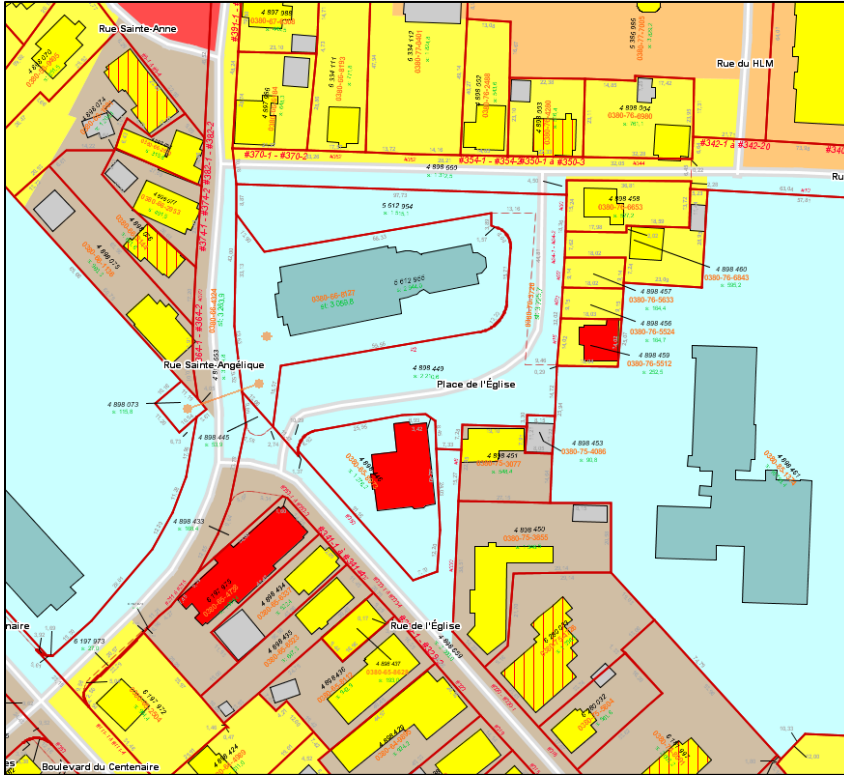
\_\_\_\_\_  
Stéphanie Readman, directrice générale  
adjointe et greffière

Avis de motion	16-01-2023
Adoption du premier projet	16-01-2023
Avis public annonçant la consultation publique	
Tenue de l'assemblée de consultation publique	
Adoption du deuxième projet avec ou sans modification	
Avis public - Approbation par les personnes habiles à voter	
Maximum délai possible dépôt demande de participation à un référendum	
Si aucun référendum demandé, adoption règlement (final)	
Approbation MRC	
Délivrance du certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur du règlement	
Avis public de promulgation	

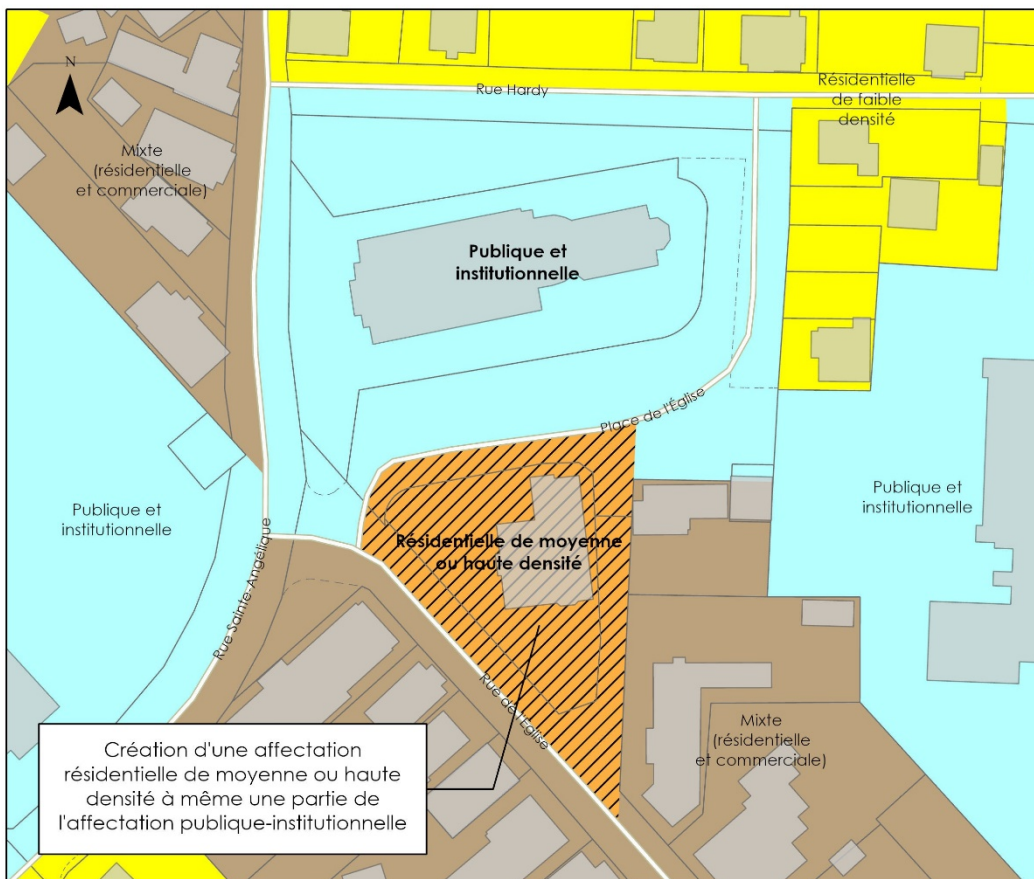
## Règlement 01A-2023 – Annexe I

### Modification de la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme

Avant modification :



Après modification :



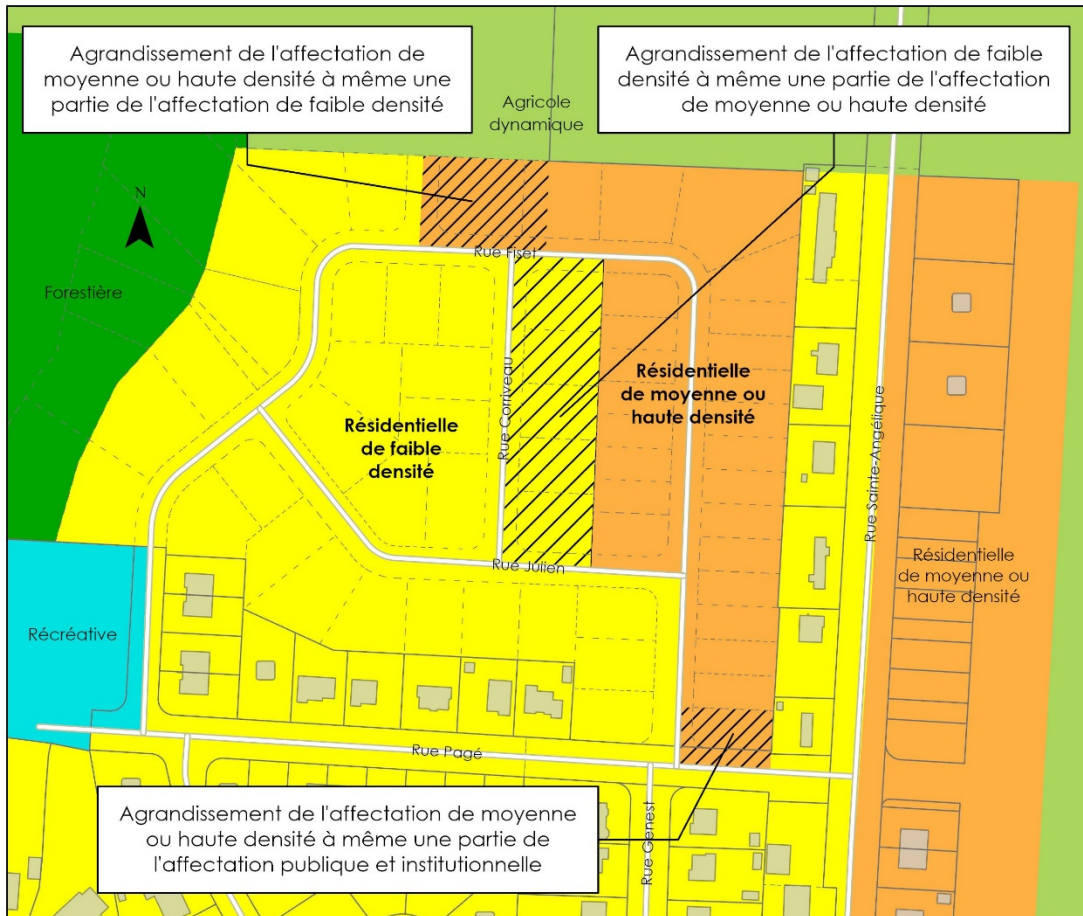
## Règlement 01A-2023 – Annexe II

### Modification de la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme

Avant modification :



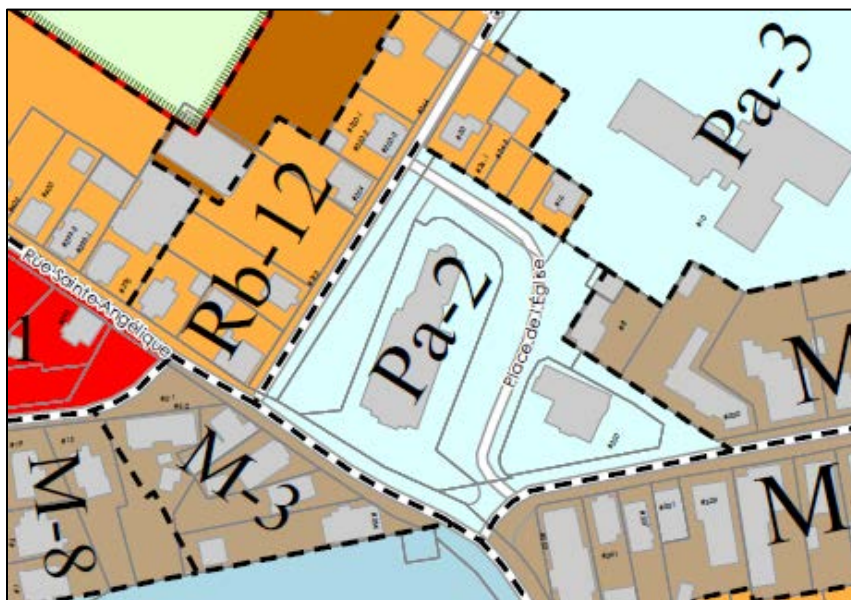
Après modification :



## Règlement 01A-2023 – Annexe III

### Modification du plan de zonage

Avant modification – Zone Pa-2 :



Après modification – Zones Pa-2 et Rc-6 :



## Règlement 01A-2023 – Annexe IV

### Modification de la grille des spécifications – Feuille des usages A-11 de la section I

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES			Section I, feuille A-11						
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones Rc						
			1	2	3	4	5	6	7
HABITATION (H)	1 <sup>o</sup> Faible densité	4.4.1							
	2 <sup>o</sup> Moyenne densité	4.4.1				•			
	3 <sup>o</sup> Haute densité	4.4.1	•	•	•	•	•	•	•
	4 <sup>o</sup> Maison mobile ou unimodulaire	4.4.1							
	5 <sup>o</sup> Résidence agricole	4.4.1							
	6 <sup>o</sup> Habitation collective	4.4.1	•						
<b>COMMERCES LÉGERS</b>									
COMMERCES ET SERVICES (C)	1 <sup>o</sup> Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1							
	2 <sup>o</sup> Commerces de voisinage	4.4.2.1							
	<b>COMMERCES INTERMÉDIAIRES</b>								
	1 <sup>o</sup> Établissement d'hébergement	4.4.2.2							
	2 <sup>o</sup> Restaurant	4.4.2.2							
	3 <sup>o</sup> Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2							
	4 <sup>o</sup> Service automobile	4.4.2.2							
	5 <sup>o</sup> Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2							
	6 <sup>o</sup> Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2							
	7 <sup>o</sup> Autres commerces de détail et services	4.4.2.2							
	<b>COMMERCES LOURDS</b>								
	1 <sup>o</sup> Service de camionnage et machinerie lourde	4.4.2.3							
	2 <sup>o</sup> Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3							
	3 <sup>o</sup> Commerce d'envergure	4.4.2.3							
4 <sup>o</sup> Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3								
5 <sup>o</sup> Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3								
6 <sup>o</sup> Centre de jardinage et d'aménagement	4.4.2.3								
INDUSTRIE (I)	1 <sup>o</sup> Industrie légère sans incidence	4.4.3.1							
	2 <sup>o</sup> Industrie légère avec incidence	4.4.3.2							
	3 <sup>o</sup> Industrie lourde	4.4.3.3							
COMMUNAU- TAIRE (P)	1 <sup>o</sup> Administration publique	4.4.4							
	2 <sup>o</sup> Services médicaux et sociaux	4.4.4	•						
	3 <sup>o</sup> Éducation et garde d'enfants	4.4.4							
	4 <sup>o</sup> Religion	4.4.4							
	5 <sup>o</sup> Autres	4.4.4							
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1 <sup>o</sup> Transport	4.4.5							
	2 <sup>o</sup> Aqueduc et égout	4.4.5							
	3 <sup>o</sup> Élimination et traitement des déchets	4.4.5							
	4 <sup>o</sup> Électricité et télécommunication	4.4.5							
RÉCRÉATION (Rec)	1 <sup>o</sup> Loisir municipal et culture	4.4.6							
	2 <sup>o</sup> Récréation extensive	4.4.6							
	3 <sup>o</sup> Récréation intensive	4.4.6							
	4 <sup>o</sup> Récréation commerciale	4.4.6							
	5 <sup>o</sup> Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6							
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1 <sup>o</sup> Culture du sol et des végétaux	4.4.7							
	2 <sup>o</sup> Élevage à forte charge d'odeur	4.4.7							
	3 <sup>o</sup> Autres types d'élevage	4.4.7							
	4 <sup>o</sup> Exploitation forestière	4.4.7							
	5 <sup>o</sup> Extraction	4.4.7							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS		Note 1				Note 1		
	EXCLUS								
AMENDEMENTS	a. Numéro(s) du(des) règlement(s)						15-2020	xx-2022	xx-2022
	NOTES		Note 1: Habitations multifamiliale						

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

## Règlement 01A-2023 – Annexe IV

### Modification de la grille des spécifications – Feuillet des normes B-11 de la section I

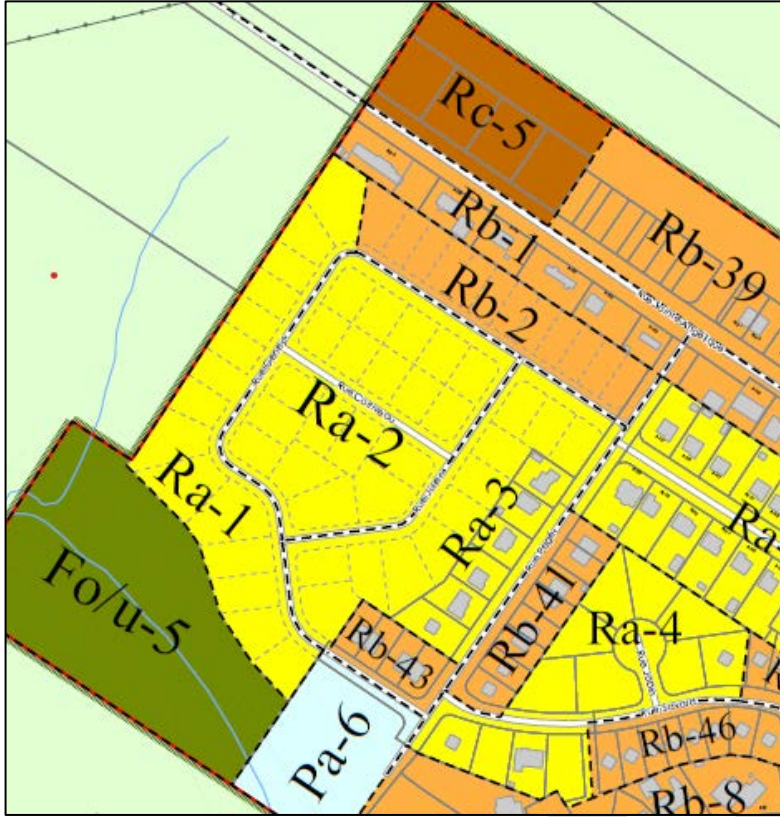
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES		Section I, feuillet B-11							
DISPOSITIONS APPLICABLES		RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT	Zone Rc						
			1	2	3	4	5	6	7
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Usages complémentaires de services	7.3.1	-	-	-	•	-	-	-
	Entreprise artisanale	7.3.2.1	-	-	-	-	-	-	-
	Logement supplémentaire à usage familial	7.3.2.3	-	-	-	•	-	-	-
	Autre logement supplémentaire	7.3.2.4	-	-	-	-	-	-	-
	Gîte touristique	7.3.2.5	-	-	-	-	-	-	-
	Résidence de tourisme (Règl. 16-2018)	7.3.2.6	-	-	-	-	-	-	-
	Bâtiment agricole complémentaire	7.4	-	-	-	-	-	-	-
NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	6.2.2.1	7,5	7,5	7,5	7,5	7	7	7
	Marge de recul avant maximale (mètre)	6.2.2.2	-	-	-	-	-	-	-
	Normes relatives à l'alignement	6.2.2.3	•	•	•	•	•	•	•
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	6.2.3	3	3	3	3,5	3	3	3
	Somme des marges de recul latérales (m)	6.2.3	6	6	6	6	10	6	6
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	6.2.4	5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	Marge / certains axes de transport	6.2.5.1	-	-	-	-	-	-	-
	Marge / voie ferrée	6.2.5.2	-	-	-	-	-	-	-
	Marge / lac ou cours d'eau	6.2.6	-	-	-	•	•	-	-
Indice d'occupation du sol (%)	6.1.3	40	40	40	40	40	40	40	
NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Superficie au sol minimale	6.3.1.1	•	•	•	•	•	•	•
	Façade et profondeur minimale	6.3.1.2	•	•	•	•	•	•	•
	Hauteur minimale (en étage)	6.3.2.1	1	1	1	1	2	2	2
	Hauteur maximale (en étage)	6.3.2.1	3	2	2	2	3	3	3
	Hauteur maximale (en mètre)	6.3.2.1	14	11	11	11	12	12	12
	Pente du toit	6.3.3.2	•	•	•	•	•	•	•
	Nombre de logements maximum/bâtiment	6.3.4.2	-	8	8	8	6	6	6
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Espaces tampons	9.8.1	-	-	-	-	-	-	-
	Entreposage extérieur	9.7	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / réseau routier supérieur	11.2.4	-	-	-	-	-	-	-
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Normes / zone inondable	14	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / protection des rives et du littoral	13	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / protection du couvert forestier	15	-	-	-	-	-	-	-
	Protection des talus	17	•	•	•	•	•	•	•
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN ZONE AGRICOLE	Normes / nouvelles résidences	20.1	-	-	-	-	-	-	-
	Normes applicables aux installations d'élevage	16	-	-	-	-	-	-	-
	Droit acquis pour autorisation CPTAQ	21.14	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / abri forestier	7.5.3	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / kiosques de produits agricoles	8.2.4	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES	Règlement sur les PIIA		-	-	-	-	-	•	-
	Loi sur la protection du territoire agricole		-	-	-	-	-	-	-
	Autre								
NORMES SPÉCIALES									
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlements						15-2020 04-2022	xx-2022	xx-2022
NOTES									

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

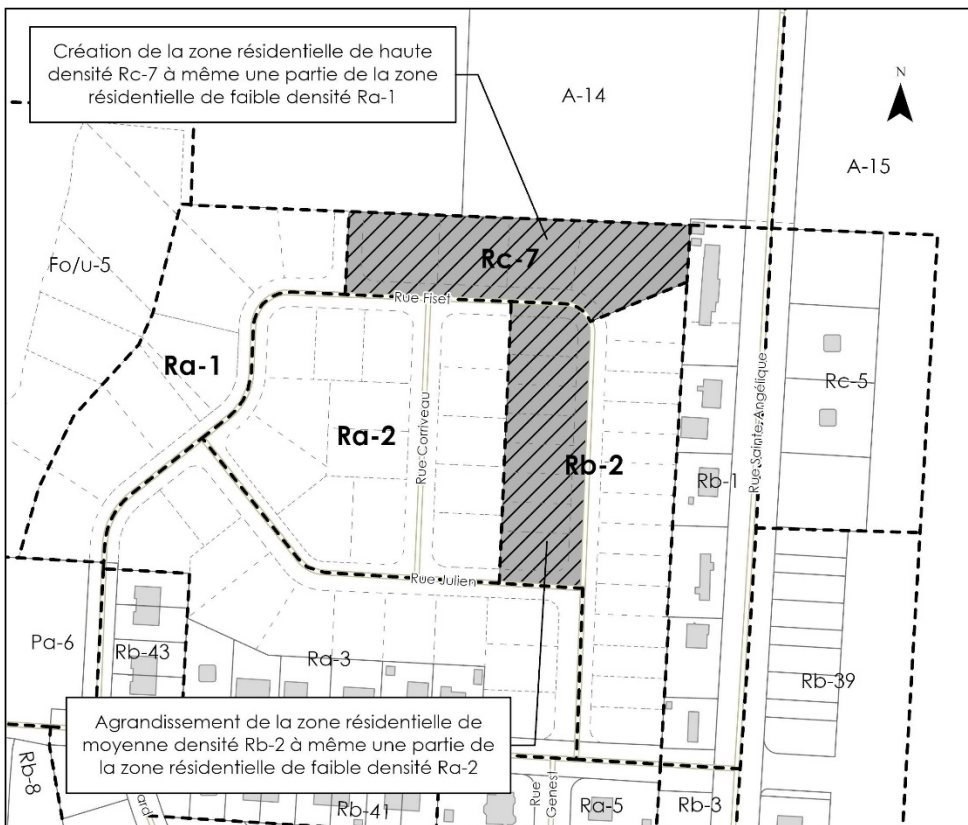
## Règlement 01A-2023 – Annexe V

### Modification du plan de zonage

Avant modification – Zones Ra-1, Ra-2 et Rb-2 :

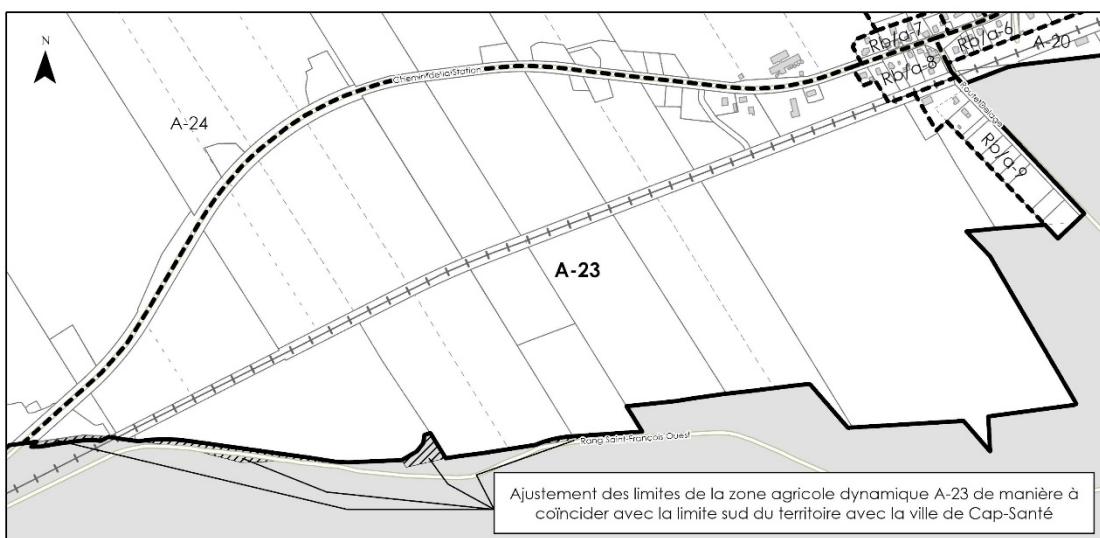
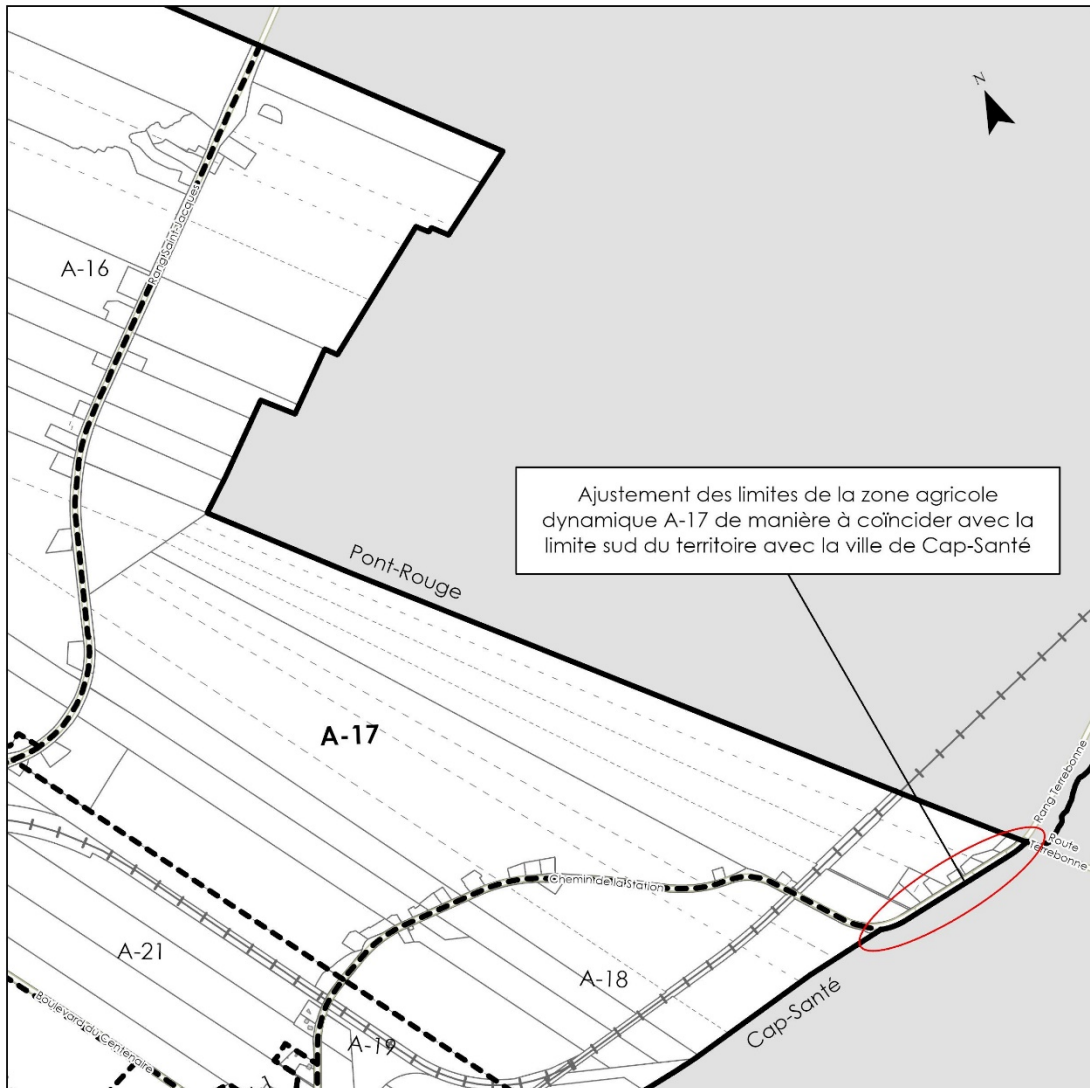


Après modification – Zones Ra-1, Ra-2, Rb-2 et Rc-7 :



## Règlement 01A-2023 – Annexe VI

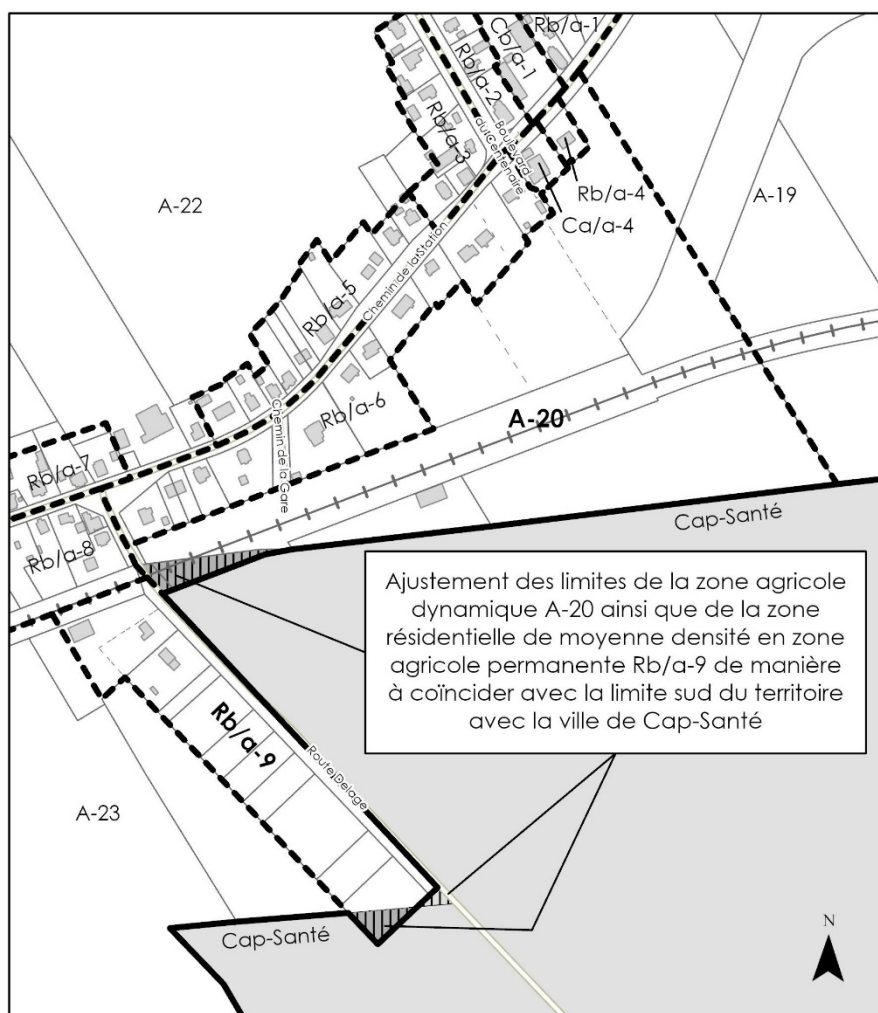
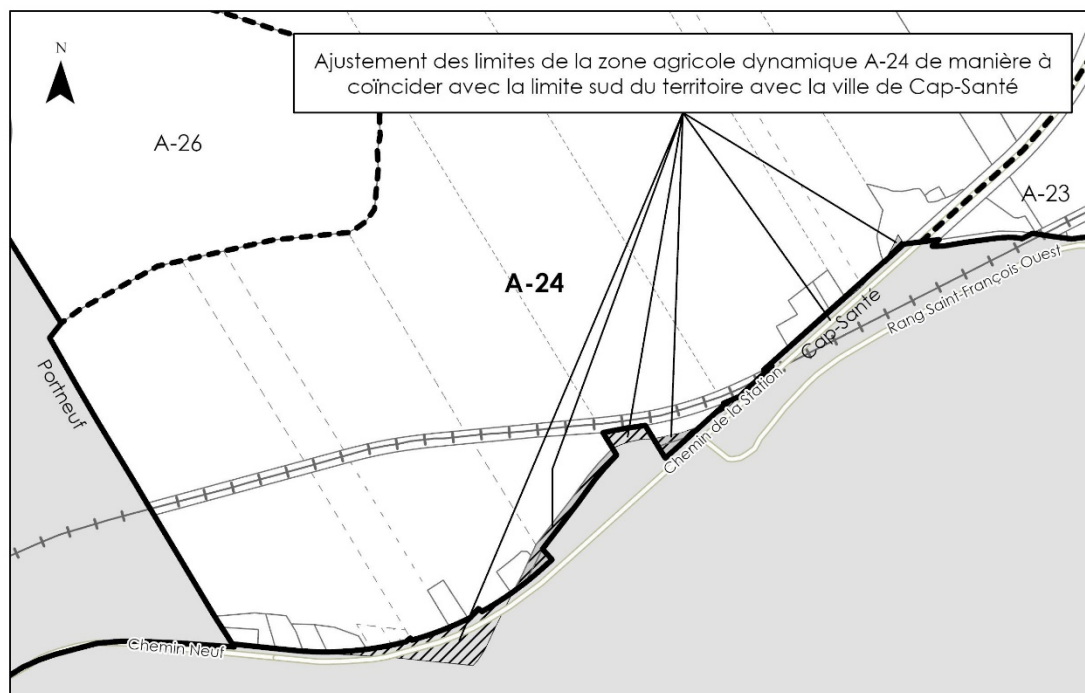
Modification du plan de zonage – Ajustement des limites des zones A-17, A-20, A-23 et A-24 et Rb/a-9 :





## Règlement 01A-2023 – Annexe VI

Modification du plan de zonage – Ajustement des limites des zones A-17, A-20, A-23 et A-24 et Rb/a-9 :



## Règlement 01A-2023 – Annexe VII

### Modification de la grille des spécifications – Feuille des usages A-12 de la section I

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES			Section I, feuille A-12										
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones M										
			1	2	3	4	5	6	7	8			
HABITATION (H)	1° Faible densité	4.4.1	•					•	•	•	•	•	•
	2° Moyenne densité	4.4.1	•			•	•	•	•	•	•	•	•
	3° Haute densité	4.4.1	•			•	•	•	•	•	•	•	•
	4° Maison mobile ou unimodulaire	4.4.1											
	5° Résidence agricole	4.4.1											
	6° Habitation collective	4.4.1							•	•	•		
<b>COMMERCES LÉGERS</b>													
COMMERCES ET SERVICES (C)	1° Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1	•			•	•	•	•	•	•	•	•
	2° Commerces de voisinage	4.4.2.1	•			•	•	•	•	•	•	•	•
	<b>COMMERCES INTERMÉDIAIRES</b>												
	1° Établissement d'hébergement	4.4.2.2											
	2° Restaurant	4.4.2.2			•								
	3° Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2											
	4° Service automobile	4.4.2.2											
	5° Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2											
	6° Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2											
	7° Autres commerces de détail et services	4.4.2.2											
<b>COMMERCES LOURDS</b>													
INDUSTRIE (I)	1° Service de camionnage et machinerie lourde	4.4.2.3											
	2° Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3											
	3° Commerce d'envergure	4.4.2.3											
	4° Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3											
	5° Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3											
	6° Centre de jardinage et d'aménagement	4.4.2.3											
COMMUNAU- TAIRE (P)	1° Administration publique	4.4.4						•	•				
	2° Services médicaux et sociaux	4.4.4						•	•				
	3° Éducation et garde d'enfants	4.4.4						•	•	•			
	4° Religion	4.4.4						•					
	5° Autres	4.4.4						•					
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1° Transport	4.4.5											
	2° Aqueduc et égout	4.4.5											
	3° Élimination et traitement des déchets	4.4.5											
	4° Électricité et télécommunication	4.4.5											
RÉCRÉATION (Rec)	1° Loisir municipal et culture	4.4.6									•		
	2° Récréation extensive	4.4.6											
	3° Récréation intensive	4.4.6											
	4° Récréation commerciale	4.4.6											
	5° Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6											
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1° Culture du sol et des végétaux	4.4.7											
	2° Élevage à forte charge d'odeur	4.4.7											
	3° Autres types d'élevage	4.4.7											
	4° Exploitation forestière	4.4.7											
	5° Extraction	4.4.7											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS												
	EXCLUS												
AMENDEMENTS	a. Numéro(s) du(des) règlement(s)			XX-2023	04-2022							04-2016	15-2020
NOTES			Note 1: Entreposage intérieur (mini-entrepôts) selon les conditions prescrites à la section 20.8 du présent règlement.										

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

## Règlement 01A-2023 – Annexe VII

### Modification de la grille des spécifications – Feuillet des normes B-12 de la section I

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES			Section I, feuillet B-12							
DISPOSITIONS APPLICABLES		RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT	Zones M							
			1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Usages complémentaires de services	7.3.1	•		•	•	•	•	•	•
	Entreprise artisanale	7.3.2.1	-		-	-	-	-	-	-
	Logement supplémentaire à usage familial	7.3.2.3	•		•	•	•	•	•	•
	Autre logement supplémentaire	7.3.2.4	•		•	•	•	•	•	•
	Gîte touristique	7.3.2.5	-		-	-	-	-	-	-
	Résidence de tourisme (Règl. 16-2018)	7.3.2.6	-		-	-	-	-	-	-
	Bâtiment agricole complémentaire	7.4	-		-	-	-	-	-	-
NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	6.2.2.1	7,5		7,5	7,5	7,5	5	5	7,5
	Marge de recul avant maximale (mètre)	6.2.2.2	-		-	-	-	-	-	-
	Normes relatives à l'alignement	6.2.2.3	-		-	-	-	-	-	-
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	6.2.3	2		2	2	2	2	2	2
	Somme des marges de recul latérales (m)	6.2.3	6		6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	6.2.4	5		5	5	5	5	5	5
	Marge / certains axes de transport	6.2.5.1	-		-	-	-	-	-	-
	Marge / voie ferrée	6.2.5.2	-		-	-	-	-	-	-
	Marge / lac ou cours d'eau	6.2.6	-		-	-	-	-	-	-
Indice d'occupation du sol (%)	6.1.3	50		50	50	50	50	50	50	
NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Superficie au sol minimale	6.3.1.1	•		•	•	•	•	•	•
	Façade et profondeur minimale	6.3.1.2	•		•	•	•	•	•	•
	Hauteur minimale (en étage)	6.3.2.1	1		1	1	1	1	1	1
	Hauteur maximale (en étage)	6.3.2.1	2		2	2	3	2	2	2
	Hauteur maximale (en mètre)	6.3.2.1	11		11	11	14	11	11	11
	Pente du toit	6.3.3.2	-		-	-	-	-	-	-
Nombre de logements maximum/bâtiment	6.3.4.2	4		6	6	8	9	8	2	
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Espaces tampons	9.8.1	-		-	-	-	-	-	-
	Entreposage extérieur	9.7	•		•	•	•	•	•	•
	Normes / réseau routier supérieur	11.2.4	-		-	-	-	-	-	-
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Normes / zone inondable	14	-		-	-	-	-	-	-
	Normes / protection des rives et du littoral	13	-		-	-	-	-	-	-
	Normes / protection du couvert forestier	15	-		-	-	-	-	-	-
	Protection des talus	17	•		•	•	•	•	•	•
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN ZONE AGRICOLE	Normes / nouvelles résidences	20.1	-		-	-	-	-	-	-
	Normes applicables aux installations d'élevage	16	-		-	-	-	-	-	-
	Droit acquis pour autorisation CPTAQ	21.14	-		-	-	-	-	-	-
	Normes / abri forestier	7.5.3	-		-	-	-	-	-	-
	Normes / kiosques de produits agricoles	8.2.4	-		-	-	-	-	-	-
AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES	Règlement sur les PIIA		-		-	-	-	-	-	-
	Loi sur la protection du territoire agricole		-		-	-	-	-	-	-
	Autre		-		-	-	-	-	-	-
NORMES SPÉCIALES		Note 1								
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlements		<del>xx-2023</del>	12-2019				04-2022		15-2020
				04-2022						
NOTES			Note 1: Section 20.8 applicable							

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

## Règlement 01A-2023 – Annexe VIII

### Modification de la grille des spécifications – Feuillet des normes B-16 de la section I

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES		Section I, feuillet B-16								
DISPOSITIONS APPLICABLES		RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT	Zones Cb							
			1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Usages complémentaires de services	7.3.1	-	-	-	-	-	-	-	-
	Entreprise artisanale	7.3.2.1	-	-	•	-	-	-	-	-
	Logement supplémentaire à usage familial	7.3.2.3	-	-	-	-	-	-	-	-
	Autre logement supplémentaire	7.3.2.4	-	-	-	-	-	-	-	-
	Gîte touristique	7.3.2.5	-	-	-	-	-	-	-	-
	Résidence de tourisme (Règl. 16-2018)	7.3.2.6	-	-	-	-	-	-	-	-
	Bâtiment agricole complémentaire	7.4	-	-	-	-	-	-	-	-
NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	6.2.2.1	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	6	7,5	5
	Marge de recul avant maximale (mètre)	6.2.2.2	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes relatives à l'alignement	6.2.2.3	-	-	-	-	-	-	-	-
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	6.2.3	3	3	2	2	2	2	2	2
	Somme des marges de recul latérales (m)	6.2.3	6	6	6	6	6	4	6	6
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	6.2.4	5	5	3	5	3	7,5	5	5
	Marge / certains axes de transport	6.2.5.1	-	-	-	-	-	-	-	-
	Marge / voie ferrée	6.2.5.2	-	-	-	-	-	-	-	-
	Marge / lac ou cours d'eau	6.2.6	-	-	-	-	-	-	-	-
Indice d'occupation du sol (%)	6.1.3	50	50	50	50	50	50	50	50	
NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Superficie au sol minimale	6.3.1.1	•	•	•	•	•	•	•	•
	Façade et profondeur minimale	6.3.1.2	•	•	•	•	•	•	•	•
	Hauteur minimale (en étage)	6.3.2.1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Hauteur maximale (en étage)	6.3.2.1	2	2	2	2	2	2	2	2
	Hauteur maximale (en mètre)	6.3.2.1	10	10	10	10	10	10	10	10
	Pente du toit	6.3.3.2	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre de logements maximum/bâtiment	6.3.4.2	2	2	2	2	2	4	2	2
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Espaces tampons	9.8.1	-	-	-	-	-	-	-	-
	Entreposage extérieur	9,7	•	•	•	•	•	•	•	•
	Normes / réseau routier supérieur	11.2.4	-	-	-	-	-	-	-	-
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Normes / zone inondable	14	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / protection des rives et du littoral	13	-	-	-	•	•	•	•	-
	Normes / protection du couvert forestier	15	-	-	-	-	-	-	-	-
	Protection des talus	17	•	•	•	•	•	•	•	-
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN ZONE AGRICOLE	Normes / nouvelles résidences	20.1	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes applicables aux installations d'élevage	16	-	-	-	-	-	-	-	-
	Droit acquis pour autorisation CPTAQ	21.14	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / abri forestier	7.5.3	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / kiosques de produits agricoles	8.2.4	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES	Règlement sur les PIIA		-	-	-	-	-	-	-	-
	Loi sur la protection du territoire agricole		-	-	-	-	-	-	-	-
	Autre									
NORMES SPÉCIALES			Note 1		Note 1	Note 1	Note 1	Note 2	Note 1	Note 1
										Note 3
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlements								07-2018	04-2022
										xx-2023
NOTES			Note 1: Article 21.11 applicable Note 2: Article 20.3 applicable Note 3: Section 20.6 applicable							

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis